



Droit de réponse à l'article de l'Express du 25/01/2026

Nous, représentants CGT du personnel de la Fondation Vallée, tenons à réagir à l'enquête publiée par *L'Express* le 25 janvier 2026, consacrée aux « dérives » de notre établissement pédopsychiatrique.

Cet article a suscité l'indignation des professionnels de la Fondation Vallée, profondément choqués et meurtris par ces propos qui ne correspondent en rien à la réalité du terrain et des pratiques. Tous partagent une préoccupation centrale : la protection des enfants hospitalisés et le refus de toute pratique attentatoire à leur dignité. Les témoignages rapportés doivent être entendus, ils disent des vécus de souffrance et appellent des réponses institutionnelles claires.

Pour autant, plusieurs éléments de cet article appellent des rectifications, sans lesquelles le débat public risque de glisser vers une mise en accusation idéologique fallacieuse. Aussi y répondrons-nous point par point.

Les patients sont hospitalisés du lundi matin au vendredi début d'après-midi. Sont prévus deux appels téléphoniques hebdomadaires, auxquels s'ajoutent ceux à l'initiative des familles. Les unités d'hospitalisation de la Fondation Vallée étaient équipées jusqu'à la fin de l'année 2025 non pas de chambres d'isolement, mais d'Espaces de Repos Sécurisés, dits ERS. Leur usage, encadré par une prescription médicale, visait à empêcher qu'un enfant en crise aigüe ne se blesse ou ne blesse d'autres enfants, et à éviter le recours à une contention chimique ou le corps à corps avec les soignants. La question de l'isolement des mineurs en psychiatrie relève d'un cadre juridique complexe, évolutif et encore incomplet, ce qui a conduit à **l'avis du CGLPL (Contrôleur général des lieux de privation de liberté) du 6 octobre 2025 relatif aux enfants privés de liberté dans les établissements de santé mentale (JORF du 4 décembre 2025),** qui précise les conditions matérielles, procédurales et médicales des mesures d'isolement et de contention, y compris lorsqu'elles concernent des mineurs. Les pratiques des ERS à la Fondation Vallée faisaient l'objet de protocoles régulièrement réactualisés en conformité avec la législation en vigueur. L'avis du CGLPL est plus récent et ne permet donc pas de qualifier rétrospectivement ces pratiques d'illégales. Cependant, cette évolution permanente des procédures et les transformations matérielles qu'elle implique nécessitent que l'institution publique ait la possibilité et les moyens financiers de répondre à ces exigences. Présenter les insuffisances institutionnelles comme le produit de pratiques soignantes « d'un autre âge » en induisant de manière trompeuse qu'il s'agirait d'un choix des soignants, occulte le fait que les équipes ont travaillé durablement dans des conditions matérielles qu'elles dénonçaient elles-mêmes.

Autre contre-sens absolu dans cet article, le lien établi entre mesure d'isolement et psychanalyse : les pratiques d'isolement relèvent de la psychiatrie et du droit, aucun texte psychanalytique n'appelle à l'enfermement d'enfants.

D'autres affirmations concernant des pratiques qualifiées d'« inadaptées » sont factuellement fausses. Les environnements multisensoriels (Snoezelen) ne relèvent pas de la psychanalyse, ils sont utilisés internationalement auprès d'enfants avec trouble du spectre de l'autisme, notamment pour favoriser l'apaisement. La Haute Autorité de santé les situe parmi des outils complémentaires. Quant aux médiations thérapeutiques citées (la danse, le jeu dramatique et le psychodrame), elles sont des dispositifs thérapeutiques qui visent à accompagner l'enfant dans son développement, à partir de ses capacités et de ses centres d'intérêt.

Le rapport de la Chambre Régionale de la Cour des comptes de novembre 2021¹ affirme ne se prononcer ni sur la qualité clinique des soins ni sur leurs effets thérapeutiques, mais n'en prescrit pas moins une « évolution nécessaire », il décrit la Fondation Vallée comme « atypique » au regard des standards hospitaliers contemporains : durées de séjour longues, faible rotation des patients, organisation institutionnelle peu compatible avec les indicateurs de performance hospitalière. **Le projet médico-soignant**

1 « Rapport d'observations définitives et sa réponse, Centre hospitalier spécialisé Fondation Vallée », 23 novembre 2021

2023-2027 sera écrit en tenant explicitement compte des recommandations et validé par la tutelle.

Les taux d'occupation trop faibles des lits, intervient pendant la pandémie de Covid-19 : le plan blanc est déployé et les patients renvoyés au domicile, au mépris de leurs besoins de soin. Ils sont actuellement imputés à deux facteurs : **la pénurie nationale de pédopsychiatres, disparition du statut de médecin assistant qui permettait de recruter des pédopsychiatres plus facilement et les consignes de la direction de limiter les hospitalisations longues, alors que les patients chroniques** représentent beaucoup des demandes d'hospitalisation. **Mais la Fondation Vallée ce n'est pas que des unités d'hospitalisation longue, c'est aussi les urgences pédopsychiatriques qui absorbent 1/3 des demandes d'enfants et d'adolescents l'Ile de France !**

La visite de certification (du 23 au 27 juin 2025) a donné lieu dans l'après-coup immédiat à une note émanant de la direction, qui fait état de « premiers résultats, très encourageants, témoignent de la qualité du travail accompli »² et qui salue la mobilisation et le professionnalisme des équipes. **L'annonce de non-certification qui survient le 19 novembre 2025 avec deux mois de retard sur le calendrier annoncé surprend les professionnels de l'établissement.**

Par ailleurs, l'article fait une présentation historiquement inexacte de Roger Misès qui a été l'un des principaux artisans, en France de la transformation de la pédopsychiatrie, en œuvrant à la scolarisation des enfants hospitalisés, au développement de dispositifs de soins ouverts sur l'extérieur, à la sortie des enfants hors les murs de l'hôpital, et à une articulation étroite entre soin, éducation et vie sociale.

La *Grille d'évaluation de l'autisme* de Geneviève Haag, publié aux Presses Universitaires de France an août 2022, à laquelle il est fait référence dans l'article, a en fait été validée par des méthodes statistiques, qui ont vérifié sa fiabilité et sa fidélité inter-juges, comme Bruno Falissard le précise dans un bref avant-propos.

Tous les patients reçus à la Fondation Vallée voient les actes correspondant à leur prise en charge cotés avec la CIM-11 par obligation réglementaire dans le DPI, des bilans et des avis complémentaires sont demandés lorsque cela est nécessaire.

Concernant l'unité d'accueil de jour évoquée dans l'article, le « bloc » évoqué concerne la démission de deux soignantes. Les projets de soins individualisés de chaque patient sont élaborés et révisés régulièrement, en tenant compte de ses particularités, difficultés et capacités. Il n'existe pas de mises à l'isolement sur les unités de jour, elles sont en revanche équipées d'une salle d'apaisement et d'une salle de détente pour permettre aux enfants de s'isoler du reste du groupe s'ils en manifestent le besoin. Les réunions permettent de travailler sur les difficultés que l'équipe rencontre dans la prise en charge des enfants.

Après une enquête aussi partielle, partielle et sans contradictoire, dont le titre accrocheur ne manquera pas de faire parler et vendre, il est certain que si des mesures coercitives étaient effectivement mise en place par l'ARS, elles seraient bien accueillies par le grand public. Il fallait au moins ça pour masquer la réalité du gel d'une quarantaine de lits et des patients laissés sans soins retournant à domicile. Il fallait au moins ça pour faire un exemple et légitimer l'extension des inspections et des mesures coercitives sur le territoire national. Ces propos calomnieux s'inscrivent dans un contexte de destruction de l'hôpital. N'oublions pas de mesurer la responsabilité que l'article engage auprès des enfants actuellement pris en charge dans l'établissement et de leur famille.

2 Note de Service n° 141 du 1er juillet 2025

Contact presse :

cgt@ch-fondationvallee.fr Estelle Habigand tel : 06 75 01 58 30